

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**  
**APPROUVÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023**

**CONVOCATION**

Le trente juin deux mille vingt-trois la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023*

**Élection**

- 1- Élection des représentants de Saïx au sein de la commission intercommunale d'Aménagement foncier.

**Eau - Assainissement**

- 2- SMAEP Saïx - Naves : Rapport d'activité 2022 de la délégation du service public de l'eau potable à Véolia
- 3- Convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assurée par la communauté de communes Sor et Agout.

**Marché public**

- 4- Attribution du marché de restauration scolaire
- 5- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser la nouvelle Mairie.

**Finances**

- 6- Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 7- Modification du prix de la cantine scolaire

**Affaires générales**

- 8- Délégués de quartier : définition des quartiers

**Relevé de décisions**

- 9- Relevé de décisions

**Questions diverses**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUDEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*M. le Maire indique qu'il a transmis à l'assemblée le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et que M. F. Paulin a fait une observation qui a été reprise et demande si tout le Conseil a bien reçu le procès-verbal modifié.*

*M. Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de valider le procès-verbal envoyé avec la convocation :*

**Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023 à l'unanimité.**

#### ➤ ÉLECTION

#### 1- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE SAÏX AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER

*M. le Maire indique qu'à la demande du Président du Département, dans un courrier reçu le 15 juin dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier de la Liaison Autoroutière Castres Toulouse, il est nécessaire de renouveler, la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la phase opérationnelle du projet avant le 14 juillet 2023.*

*Il rappelle que la commune de Saïx doit procéder à l'élection de ses représentants au sein de cette commission : elle dispose de 4 sièges : dont 3 sièges : 2 titulaires, 1 suppléant sont à pourvoir par des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et situés dans l'emprise du périmètre d'aménagement foncier, et en tant que Maire il siègera aussi à cette commission en tant que représentant élu.*

Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, publié sur le site de la commune et sur la page Facebook le 20 juin 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Francis BENNE
- M. Jean-Philippe ADA

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidat, en séance :

- M. Serge OLOMBEL

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Francis BENNE
- M. Jean-Philippe ADA
- M. Serge OLOMBEL

Le nombre de votants étant de 24, la majorité requise est de 12 voix.

Ont obtenu :

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| - M. Francis BENNE     | 20 voix |
| - M. Jean-Philippe ADA | 20 voix |
| - M. Serge OLOMBEL     | 4 voix  |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs Francis BENNE et Jean-Philippe ADA sont élus membres titulaires et M. Serge OLOMBEL est élu membre suppléant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur OLOMBEL de s'être désigné en séance ce qui porte le nombre de représentant à 3 qui pourront participer à cette commission.

➤ **EAU - ASSAINISSEMENT**

**2- SMAEP SAÏX – NAVES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À VEOLIA**

M. le Maire laisse la parole à M. P. Peres, vice-président au SMAEP Saïx-Navès qui va présenter le rapport 2022 de délégation du service public de l'eau potable à Véolia.

M. P. Peres rappelle qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre ce rapport, mais qu'il s'agit là d'une information qui est fournie chaque année par les délégataires et que Véolia à la gestion de l'eau jusqu'à la fin de l'année 2024. Il fait une lecture synthétique du rapport qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation.

M. P. Peres demande s'il y a des questions.

M. F. Paulin demande une explication car à la lecture du prévisionnel pour une facture de 100 m3 il apparaît que pour Saïx la facture en 2022 s'élève à 452 € avec une augmentation de 3€ en 2023, ce qui est raisonnable. Par contre pour Navès, il remarque page 80, que pour 2022 la facture était de 525 € et elle ne sera plus que de 277 € soit une réduction de 45 %. Il souhaite savoir d'où vient cette différence.

M. P. Peres prend acte de cette demande et donnera une réponse après vérification.

M. F. Paulin demande s'il s'agit du prix de l'eau hors assainissement.

M. P. Peres répond qu'effectivement Véolia ne gère que la fourniture de l'eau.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et remercie M. P. Peres pour cette lecture.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'eau 2022

**3- CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DE SAÏX ET DE SÉMALENS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA PART DU SERVICE ASSURÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT**

M. le Maire laisse la parole à M. G. Defoulounoux pour présenter la convention.

*M. G. Defoulounoux explique qu'au travers d'une convention triennale, les communes de Saïx et Sémalens ont confié à la Communauté de Communes Sor et Agout la gestion de la station d'épuration Graboulas pour lesquelles elle en assume la charge technique et financière.*

*En contrepartie de quoi, les 2 communes procèdent au versement à la communauté de communes des redevances d'assainissement collectif et porte le financement des travaux engagés pour le bon fonctionnement de la station. C'est dans le cadre de sa délégation que la Communauté de Communes par exemple s'est chargée ces 3 dernières années de vider pour nous les boues des bassins et leur traitement dans le cadre du protocole Covid, et c'est elle aussi qui s'est chargée de trouver des financements pour réaliser cette manutention afin de diminuer le reste à charge pour les 2 communes.*

*La convention actuelle arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler. A noter que mis à part les dates, aucune modification n'a été apportée par rapport à la convention triennale précédente.*

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose que le reversement de la redevance d'assainissement collectif soit proratisé en fonction du volume d'eau utilisée (2/3 pour la Commune de Saïx et 1/3 pour la Commune de Sémalens). Cette convention est valable 3 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE**

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITÉ,**

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement – Dépenses de Fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général – Article 6287 « Remboursements de frais ».

➤ **MARCHÉ PUBLIC**

**4- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE**

M. le Maire laisse la parole à M. P.E. Dauzats. Celui-ci fait part de son souhait de ne pas participer au vote du fait qu'un des candidats soit un client à lui. Il préfère donc sortir de la salle.

M. le Maire accepte sa demande.

M. le Maire propose de laisser la parole à Mme P. Castagné, membre de la commission MAPA et de la commission scolaire qui va faire part de la proposition de la commission MAPA pour le choix du nouveau prestataire pour le marché de restauration scolaire pour les écoles.

Mme P. Castagné explique que considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché de restauration scolaire pour les écoles de la commune ; Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable 2 fois.

La collectivité a lancé une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant un lot unique, il s'agit d'un marché de fourniture.

Cette consultation s'est déroulée du 03/05/2023 au 31/05/2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet [www.ladepêche-legales.com](http://www.ladepêche-legales.com) .

4 plis ont été déposés.

- Occitanie Restauration
- Recapé SA Scoop
- SR Collectivité (Algans)
- Compass Group France – Scolarest

La commission MAPA, s'est réunie le 03/07/2023 pour procéder à l'analyse des candidatures. Tel que prévu au règlement de consultation, les 4 plis ont été admis à l'analyse.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir le candidat suivant : Occitanie Restauration.

Entendu l'avis de la commission MAPA,

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ, (1 non votant : PE DAUZATS)**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché
  - A l'entreprise Occitanie Restauration
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011 Charges à caractère général, article 6042 Achats de prestations de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire remercie Mme P. Castagné et la commission pour ce travail.

**5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR RÉALISER LA NOUVELLE MAIRIE**

Avant de passer la parole à M. A. Causse pour présenter l'avis de la commission MAPA sur le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle mairie, M. le Maire souhaite rappeler les étapes clés de ce projet.

*Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, le principe de la construction d'une nouvelle mairie et le recours à un appui à maîtrise d'ouvrage ont été approuvés afin de définir l'emplacement et la faisabilité du projet.*

*Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, le recours à un prêt pour financer les travaux de la future mairie a été approuvé, en amont du choix du site pour bénéficier des taux très favorables.*

*L'appui à maîtrise d'œuvre Thémélia à réaliser l'étude urbaine et de faisabilité sur 4 sites et un budget estimatif a été fixé à 1 500 000€.*

*Enfin, le projet a été intégré dans le débat d'orientation budgétaire et l'inscription budgétaire de la construction de la nouvelle mairie a été réalisée lors du conseil municipal d'avril, pour le moment à hauteur de l'emprunt en cours.*

*Lors de la dernière réunion, en nous basant sur le compte rendu de l'appui à maîtrise d'ouvrage fourni par Thémélia l'ensemble du Conseil Municipal a été informé que l'emplacement le plus approprié pour la construction de la nouvelle mairie serait à la ferme Laval, au vu notamment de son emplacement sur un axe principal à proximité de services existants et avec de l'espace disponible pour accueillir le bâtiment et ses espaces annexes, parvis, parking*

*Pour assurer un meilleur suivi de cet important projet, il a été décidé de créer un comité de pilotage composé d'élus Mmes Serre, Marsal, Marty et de MM. Bonnafous, Causse, Defoulounoux, Dauzats, Peres, Paulin, qui pilotera le projet, et issu de ce comité de pilotage un comité technique composé de 3 élus : M. Defoulounoux, M. Causse, M. Bonnafous, ainsi que de 2 techniciens, M. Chopinet en charge des travaux et Mme Etievant pour le suivi juridique, administratif et financier. Ils auront pour tâche d'assurer le suivi quotidien du maître d'œuvre et du futur chantier.*

*Pour poursuivre ce projet, la commune a lancé un marché de consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre. Le rôle de la maîtrise d'œuvre consistera, dans un premier temps, à réaliser les esquisses, croquis et autres plans du futur bâtiment en tenant compte des besoins des habitants, ainsi que des utilisateurs quotidiens tels que les élus et les agents. Le maître d'œuvre sera également chargé d'établir un budget prévisionnel. Par la suite, la décision de réaliser ou non le bâtiment reviendra aux élus. À ce jour, un budget prévisionnel de 1 500 000 € a été alloué pour la construction de la nouvelle mairie. Il est important de noter que ce budget a été estimé à un moment donné. Les appels d'offres pour les travaux de la nouvelle mairie seront lancés à la fin du premier trimestre 2024.*

*Le comité technique a analysé les offres reçues, et la commission MAPA réunie de concert avec le comité technique se sont réunis à deux reprises pour réaliser d'abord un premier classement des offres après l'analyse des offres techniques, puis pour auditionner les trois premiers classés qui ont été invités à venir préciser leur offre dans le cadre d'une audition afin de permettre à la commission de vérifier son analyse du dossier papier.*

*Il est important de souligner que les trois maîtres d'œuvre qui ont été reçus, ont informés la commission qu'à ce jour, le budget envisagé était cohérent avec le projet prévu, sous réserve de respecter le programme initial de 600 m<sup>2</sup> utiles. Cependant, ils ont attiré notre attention sur le fait qu'ils ne peuvent pas garantir à ce jour, en raison de la forte fluctuation du marché économique actuel, que cela sera toujours le cas en 2024.*

*Étant conscients de cette réalité, il a été décidé de découper le marché de maîtrise d'œuvre en deux phases, la deuxième étant dédiée à la construction du bâtiment. Cette approche nous permettra de stopper le projet en cas de dépassement significatif du budget initial avant de lancer les marchés.*

*Notre volonté est de réaliser un bâtiment durable dans le temps et respectueux de l'environnement, à un coût raisonnable, tout en veillant à ne pas déséquilibrer le budget communal pour les années à venir, sachant que d'autres grands chantiers, tels que les écoles, se présenteront à nous rapidement.*

*M. le Maire laisse la parole à M. A. Causse qui va présenter l'avis de la commission mixte MAPA et du Comité Technique sur le choix du maître d'œuvre puisqu'il s'agit bien ce soir de choisir l'architecte qui va nous accompagner dans ce projet.*

*M. CAUSSE rappelle que nous sommes aujourd'hui à l'étape 2 de la construction de la nouvelle mairie. Il s'agit de retenir un maître d'œuvre, qui va nous aider à concevoir le projet de la nouvelle mairie. Sa mission est coupée en 2, une première mission jusqu'à l'avant-projet sommaire qui va nous permettre de disposer des 1ères esquisses et des plans en fonction de nos besoins, et qui réalisera une estimation des coûts.*

*A l'issue de cette première phase, nous aurons à nous positionner sur la continuité ou pas du projet en fonction du coût de celui-ci. Si nous prenons la décision de réaliser la mairie, la 2<sup>ème</sup> mission du maître d'œuvre sera engagée qui ira de l'avant-projet définitif à la réception des travaux, en passant par le dépôt du permis de construire, l'appui au choix des entreprises et la réalisation et le suivi des travaux.*

*Donc il s'agit ici du marché qui permet de choisir le maître d'œuvre qui réalisera la Mairie.*

*Le budget arrêté pour construire la nouvelle Mairie est de 1 500 000€ HT.*

*L'offre a été publiée du 17 mai au 11 juin 2023 sur le site d'annonce légale de la Dépêche.*

*15 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables :*

- TEMBA
- Faramond Max
- Murzeau Renaud
- 11bis studio architectes
- Guillemain Flavien architecte
- Asaka
- Bastida Richard
- Onirik architectes
- AAA atelier d'architectes associés
- L'atelier T
- Cabrol & Beauvois architectes
- Tawla architecture

- Mutiko architectes
- Le 23 architecture
- Atelier d'architecture Imbert associes

*Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard du critère prix pour 40%, la valeur technique pour 50%, les délais pour 10%.*

*La commission mixte MAPA- groupe de travail technique sur la mairie a analysé les offres le 19/07 avec les résultats suivants :*

*Les meilleurs notes techniques ont été attribuées à ASAKA exæquo avec L'ATELIER T avec une note de 41,67/50 suivi de M. Guillemain Flavien avec une note technique de 38,33/50.*

*En termes de prix, le prix médian est de 134 850€, le Prix le plus bas était proposé par le Groupe SARL Atelier d'architecture avec un prix à 103 200€ qui a obtenu 40/40 et le prix le plus élevé est celui de Tawla architecture à 176 850€.*

*A l'issue de l'analyse des différents critères :*

- TEMBA est classé 15e avec 59,97/100
- Max FARAMOND est classé 11e avec 66,07/100
- EURL D'ARCHITECTURE MURZEAU RENAUD est classé 7e avec 72,93/100
- 11BIS STUDIO ARCHITECTES est classé 13e avec 61,13/100
- M. GUILLEMAIN Flavien est classé 3e avec 77,61/100
- ASAKA est classé 2e avec 81,26/100
- Richard BASTIDA est classé 9e avec 71,02/100
- ONIRIK architectes est classé 12e avec 64,78/100
- AAA est classé 5e avec 77,02/100
- L'Atelier T est classé 1er avec 88,36/100
- Benoît CABROL et Benoît BEAUVOIS sont classés 6e avec 73,21/100
- TAWLA architecture est classé 14e avec 60,84/100
- MUTIKO ARCHITECTES est classé 8e avec 71,69/100
- LE 23 ARCHITECTURE est classé 10e avec 66,64/100
- SARL Atelier d'Architecture est classé 4e avec 77,50/100

*Le classement des 3 meilleures offres était donc le suivant :*

*1- ATELIER T avec 36,69/40 pour le prix avec un taux de rémunération à 7,50 - 10/10 pour le respect des délais et 41,67/50 pour l'offre technique soit une note globale de 88,36/100*

*2- ASAKA avec 29,59/40 pour le prix avec un taux de rémunération à 9,30 10/10 pour le respect des délais et 41,67/50 pour l'offre technique soit une note globale de 81,26/100*

*3- GUILLEMAIN Flavien avec 29,28/40 avec un taux de rémunération à 9,40 pour le prix 10/10 pour le respect des délais et 38,33/50 pour l'offre techniques soit une note globale de 77,61/100*

*Il est important de noter que le prix proposé, correspondant au taux de rémunération appliquer au budget estimatif donné dans le cahier des charges à savoir 1 500 000€, si le coût définitif du projet augmentait ce taux serait appliqué au nouveau prix. (A noter que s'il baissait, le prix de référence resterait pour le prestataire de 1 500 000€)*

*M. CAUSSE attire à nouveau l'attention sur le fait que nous pourrions à l'issue de la première phase arrêter le projet si le budget définitif était trop important.*

*A l'issue de ce classement une deuxième commission mixte MAPA – groupe de travail technique sur la mairie s'est tenue le jeudi 22-06-2023 pour auditionner les candidats qui avait eu les 3 meilleures notes à l'issue de l'analyse techniques des 15 dossiers reçues. Comme stipulé au cahier des charges cette audition avait pour but uniquement de permettre aux maitres d'œuvre de présenter plus concrètement leurs offres et à la commission d'affiner le cas échéant la note technique si un point avait été mal compris lors de l'analyse des dossiers papiers.*

*Les 3 auditions ont confirmé l'analyse des dossiers papiers, concernant l'adéquation de l'offre technique avec le projet attendu.*

*M. CAUSSE rappelle qu'aucune évaluation spécifique n'était prévue au cahier des charges pour cette audition, il s'agissait simplement de confirmer l'analyse du dossier papier Si à l'issue de cette audition, où les prestataires ont pu vendre au mieux leur offre, un classement indicatif de leur prestation orale a toutefois été réalisée de la manière suivante 8/10 pour Guillemain Flavien – 6/10 pour Asaka et 7/10 pour l'atelier T. A noter que si celle-ci avait pu être*

*prise en compte elle n'aurait pas eu d'impact sur la note finale, l'écart de note entre M. Guillemain et l'Atelier T étant trop important.*

*Le classement est donc inchangé à l'issu de cette commission*

*1- ATELIER T*

*2- ASAKA*

*3- GUILLEMAIN Flavien*

*Les membres de la commission, hormis M. Paulin qui a exprimé son souhait en commission MAPA de s'abstenir, en raison du fait qu'il est contre ce projet, vous propose donc de retenir l'atelier T comme maître d'oeuvre pour la construction de la nouvelle mairie.*

*M. A. Causse demande s'il y a des questions.*

*M. F. Paulin prend la parole et remercie d'avoir repris son annotation. Il aurait aimé apprendre les règles avant et non le jour du Conseil. Normalement on pose les règles avant de commencer pour savoir à quoi s'en tenir et ne pas changer les règles en cours de procédure. Ce choix appartient à la majorité.*

*M. P. Peres répond à M. F. Paulin, que les règles sont publiques et connues. Il suffit comme toutes les entreprises de les demander.*

*M.F Paulin précise que M.P. Péres n'était pas présent lors de la rencontre des architectes, mais que les règles avaient été posées en réunion.*

*De plus M. P. Peres souligne que M. F. Paulin vote contre ce projet aujourd'hui mais qu'il l'a approuvé au Conseil Municipal du 30 septembre 2021.*

*M. F. Paulin précise que lors du vote du prêt d'un million d'euros pour le financement de la future Mairie, l'opposition avait voté contre ce prêt.*

*M. P. Peres indique que le règlement de consultation des entreprises est consultable par tous. Il n'a besoin d'être à la commission pour connaître les règles.*

*M. F. Paulin précise encore une fois à M. P Peres qu'il n'était pas présent au moment de la réunion avec les architectes et que les règles avaient été posées au début de la réunion.*

*M. F. Paulin précise que les règles ont été changées mais que cela n'est pas très grave.*

*M. le Maire reprend la parole et précise qu'il ne s'agit de délibérer pour ou contre le projet. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail administratif.*

*Entendu l'avis de la commission MAPA,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ**

**(4 contre : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL et F. PAULIN)**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement l'Atelier T, représenté par M. Laurent Teisseyre, mandataire solidaire du groupement conjoint pour un montant forfaitaire provisoire de 112 500€ HT ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **FINANCES**

**6- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

*M. le Maire laisse la parole à M. P.E. Dauzats :*

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saïx son budget principal et son budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il demande de bien approuver le passage de la commune de Saïx à la nomenclature M57 **abrégée / développée (au choix : préconisation pour version abrégée concernant communes de – 3.500 hbts)** à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDÉRANT** que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- 1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saïx,
- 2.- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- MODIFICATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire explique que le prix du repas dans les cantines des écoles de Saïx n'a pas évolué depuis 2019, or la conjoncture économique actuelle a pour conséquence une hausse importante des coûts de fonctionnement. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz notamment font que le prix du service cantine est en constante croissance. Il est proposé de modifier les prix des repas pour intégrer une partie de cette évolution conjoncturelle des coûts.

Proposition pour les tarifs de cantine scolaire : prix unitaire du repas

| Années scolaire 2019/2020    |                          |                             |                        |                                 | A partir de l'année scolaire 2023/2024 |           |           |           |           |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Cantine 1<br>(Non imposable) | Cantine 2<br>(Imposable) | Cantine 3<br>(Hors commune) | Cantine 4<br>(Adultes) | Cantine 5<br>(Sans réservation) | Cantine 1                              | Cantine 2 | Cantine 3 | Cantine 4 | Cantine 5 |
| 3,50 €                       | 3,70 €                   | 4,20 €                      | 4,60€                  | 10€                             | 3,75 €                                 | 3,95 €    | 4,90 €    | 5,50 €    | 10€       |

Les tarifs des activités périscolaires restent inchangés

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. F. Paulin dit que l'excédent de 607 226 € pourrait largement financer l'augmentation des prix, même si cette augmentation reste raisonnable.*

*M. le Maire indique qu'il a été fait un choix de ne pas augmenter fin 2021 mais il arrive un moment où il faut augmenter pour éviter un delta trop important.*

*M. F. Paulin ne fait que remarquer cet excédent.*

*M. P.E. Dauzats précise qu'il n'y a pas de marge bénéficiaire sur ce budget, il est subventionné par le budget communal.*

#### **SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**(4 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL et F. PAULIN),**

- **DÉCIDE** la mise en place de ces nouveaux tarifs pour la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2023-2024.

#### ➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **8- DÉLÉGUÉS DE QUARTIER : DÉFINITION DES QUARTIERS**

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'intéresser les habitants de Saïx au fonctionnement de leur commune, il a été décidé de créer un « Conseil des délégués de quartiers ». Il propose au Conseil Municipal de créer 14 quartiers sur l'ensemble de la commune de Saïx.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. F. Paulin demande si les noms des élus de quartiers seront connus.*

*Mme L. Dori-Lastère souhaite savoir s'il y a eu beaucoup de retour suite à l'appel à candidature fait il y a un an pour des délégués de quartiers.*

*M. D. Pureur fait état des retours. Tous les quartiers ne sont pas encore représentés.*

*M. le Maire indique que les délégués seront désignés par un groupe de travail. Les délégués de quartier seront un relais important notamment au moment du changement de numérotation.*

*M. F. Paulin redemande si les noms des délégués de quartiers seront diffusés.*

*M. D. Pureur répond que oui.*

*M. le Maire rappelle que chaque délégué devra signer la charte.*

#### **CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

#### **ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** la création de 14 quartiers dont les représentants seront membre du conseil de délégués de quartiers
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### ➤ **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

#### **9- RELEVÉS DE DÉCISIONS**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

|          |            |                                                                                             |                          |             |
|----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|
| 2023-006 | 12/04/2023 | Etude G2 Nouvelle mairie                                                                    | SOLS ET EAUX             | 3 970,00€   |
| 2023-007 | 14/04/2023 | Création d'une voie piétonne rue St Luc                                                     | SPIE BATIGNOLLES         | 25 637,00€  |
| 2023-008 | 17/04/2023 | Demande de subvention pour financer l'acquisition d'alarmes PPM pour les 2 écoles publiques | FIPD                     | 14 433,50 € |
| 2023-009 | 19/04/2023 | Travaux de désamiantage ateliers municipaux                                                 | SARL GBM DESAMANTAGE     | 22 885,00€  |
| 2023-010 | 04/05/2023 | Fourniture d'un ensemble d'alarme PPMS pour les écoles                                      | KALIPROD                 | 12 027,92 € |
| 2023-011 | 04/05/2023 | Rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement de rugby                                | SPIE                     | 2 4905 €    |
| 2023-012 | 12/05/2023 | Acquisition logiciel de gestion du périscolaire et de la cantine                            | ICAP                     | 1 736,60 €  |
| 2023-013 | 12/05/2023 | Acquisition épareuse                                                                        | DUPUY                    | 16 794,00 € |
| 2023-014 | 12/05/2023 | Cession d'un matériel de type balayeuse ramasseuse                                          | DUPUY                    | 3 000,00 €  |
| 2023-015 | 12/05/2023 | Cession d'un matériel de type désherbeuse                                                   | DUPUY                    | 2 000,00 €  |
| 2023-016 | 15/05/2023 | Acquisition isoairs élection                                                                | FABREGUE                 | 2 883,60 €  |
| 2023-017 | 23/05/2023 | Dépose et repose caméra pour remplacement candélabre                                        | SNEF                     | 2 682,72 €  |
| 2023-018 | 23/05/2023 | Travaux voirie pose de potelets rue St Luc                                                  | SPIE BATIGNOLES          | 2 179,30 €  |
| 2023-019 | 23/05/2023 | Acquisition balises                                                                         | SIGNAUX GIROD            | 2 253,28 €  |
| 2023-020 | 23/05/2023 | Travaux peinture voirie                                                                     | TSA                      | 2 102,00 €  |
| 2023-021 | 25/05/2023 | Acquisition bâches/rideaux pour halle couverte                                              | SUQUET                   | 16 583,00 € |
| 2023-022 | 31/05/2023 | Acoustic'ops Orchestre complet fête de la musique                                           | SASU CAPITAINE MASTERING | 1 283,33 €  |
| 2023-023 | 05/06/2023 | Diagnostic amiante avant démolition Ferme Laval                                             | AEI CLEFCO               | 1 841,66 €  |
| 2023-024 | 05/06/2023 | Acquisition mobilier urbain rue de Toulouse Lautrec                                         | AREA                     | 1 240,00 €  |
| 2023-025 | 06/06/2023 | Acquisition sanitaire en mobilier urbain                                                    | SAGELEC                  | 29 289,00 € |
| 2023-026 | 06/06/2023 | Fourniture et pose d'une pompe sur le poste de refoulement de la Cremade                    | SEIHE                    | 2 855,00 €  |
| 2023-027 | 06/06/2023 | Fourniture et pose d'un visiophone école Longuegineste                                      | Sté CELEC                | 4 943,52 €  |
| 2023-028 | 06/06/2023 | Fourniture et pose d'un visiophone école Toulouse Lautrec                                   | Sté CELEC                | 8 063,08 €  |
| 2023-029 | 06/06/2023 | Fourniture et pose d'un coffret prises Tetra/Mono                                           | Sté CELEC                | 3 203,64 €  |

|          |            |                                                          |           |            |
|----------|------------|----------------------------------------------------------|-----------|------------|
| 2023-030 | 06/06/2023 | Mise en place d'un défalqueur au centre médical du Rivet | Sté CELEC | 1 934,92 € |
|----------|------------|----------------------------------------------------------|-----------|------------|

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

↳ M. F. Paulin demande si le logiciel cantine et l'achat de tablette ont la même utilité.

Mme P. Castagné précise que le logiciel sert à la mairie pour la facturation et le suivi et les tablettes serviront à remplacer le papier et à envoyer les informations directement à la mairie sans attendre la fin de semaine.

↳ M. F. Paulin demande si l'acquisition de l'épareuse est nécessaire, il y en a une à la communauté de communes.

M. G. Defoulounoux précise que la communauté de communes passe 1 fois tous les 3 ans et l'achat d'une petite épareuse permettra un passage plus régulier.

↳ M. F. Paulin demande à quoi correspond l'acquisition des balises.

M. G. Defoulounoux explique qu'il s'agit des balises blanches pour réduire la vitesse au Chemin des Amoureux.

↳ M. F. Paulin demande des explications sur l'acquisition sanitaire en mobilier urbain.

M. G. Defoulounoux précise qu'avec l'implantation de la Halle du Rivet par soucis de sécurité il est nécessaire d'implanter des sanitaires au niveau du Rivet.

M. F. Duarte rajoute que la place du Rivet est un lieu d'animation qui vit un peu plus et le village qui compte environ 3800 habitants est équipé de 2 toilettes.

M. le Maire indique que cette dépense était inscrite au budget et que c'est raisonnable.

M. F. Paulin indique qu'il n'a pas dit que ce n'était pas raisonnable.

↳ M. F. Paulin demande des précisions sur l'acquisition de mobilier urbain rue Toulouse Lautrec devant le bureau de tabac.

M. G. Defoulounoux précise qu'il s'agit de l'achat de barrières pour éviter que les voitures ne se garent trop près du mur et que les personnes à mobilité réduite puissent passer.

↳ M. F. Paulin demande ce qu'est l'achat d'un coffret de prises.

M. G. Defoulounoux précise qu'il s'agit de prises pour pouvoir éclairer la Halle en économisant de l'énergie.

↳ M. P. Peres fait réponse à M. F. Paulin concernant l'écart remarqué sur le rapport d'activité 2022 de la délégation du service public de l'eau potable à Véolia.

Il précise qu'il s'agit d'une facture prévisionnelle avec 3 chapitres :

- Production
- Collecte
- Subventions

La production est la même pour Saix et Navès mais la partie collecte est différente car Navès ne l'a plus car la compétence a été transférée à l'agglomération alors que pour Saix il s'agit d'une facturation communale.

*La différence de coût entre Navès et Saix vient exclusivement du transfert de la part communale de l'assainissement de la commune de Navès à l'Agglomération Castres-Mazamet qui s'est vue transférer la compétence assainissement.*

*Le coût de la fourniture d'eau est le même pour les deux communes.*

↳ Avant de clôturer la séance, M. le Maire revient sur le Marché Gourmand qui a eu lieu vendredi 30 juin. Il laisse la parole à M. F. Duarte.

M. F. Duarte explique que la chambre d'agriculture ne permettait plus d'accepter des commerçants du village, et à la vue du coût de la participation, le peu d'outils fournis pour la communication, il a été choisi de ne pas participer au marché des producteurs et de faire un marché festif. Ce fut une très belle soirée.

Il rappelle aussi qu'aura lieu la semaine prochaine le cinéma en plein air.

Mme J. Gulmann rajoute que si la météo ne s'y prête pas la séance de cinéma de plein air sera déplacée Halle du Rivet.

M. G. Defoulounoux indique que le feu d'artifice du 13 juillet aura lieu au Levezou et les maires des communes voisines habituellement invités à l'apéritif le seront en octobre pour la fête de Longuegineste pour cette année.

M. F. Paulin approuve le fait d'arrêter le Marché des Producteurs avec la Chambre d'Agriculture.

*Monsieur le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 20h26.*

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,